

Poursuite de l'activité au-delà de l'âge de la retraite – impacts sur les assurances et la prévoyance

Thomas Roth,
Roger Ledermann

Aujourd'hui, de nombreux médecins optent pour une retraite flexible. Alors que certains se retirent de toute activité professionnelle quelques années avant l'âge ordinaire de la retraite, d'autres continuent à travailler après 64, voire 65 ans. Ce choix a un impact considérable sur leur situation en matière d'assurance et de prévoyance. Nous avons donc résumé pour vous les principaux points à retenir.

Assurance responsabilité civile professionnelle, assurance choses pour le cabinet médical, protection juridique professionnelle

En règle générale, ces assurances sont reconduites automatiquement et continuent à couvrir les mêmes prestations.

Assurance indemnités journalières

Selon le contrat conclu, l'assurance arrive à échéance dès l'âge de la retraite atteint. Les meilleures formules permettent de poursuivre une assurance indemnité journalière pendant 5 ans au plus. Mais seuls 180 jours d'indemnités peuvent être garantis.

Assurances de personnes

Les assurances pour vos employés (LPP, indemnités journalières en cas de maladie, LAA) sont automatiquement reconduites.

Assurance-maladie

Dans la mesure où vous disposiez d'une assurance-accidents (LAA) séparée avant vos 65 ans et que vous aviez exclu le risque d'accidents de votre assurance-maladie, vous devez à nouveau l'inclure après la retraite.

Prévoyance professionnelle LPP

Certaines fondations concèdent une prolongation facultative de la caisse de pension pendant 5 ans au plus. Selon les caisses, il existe des plans de prévoyance spéciaux offrant des prestations réduites en cas de décès ou d'incapacité de gain. Les rachats effectués au-delà de l'âge de la retraite s'avèrent toutefois problématiques, car ils ne sont en principe pas admis par l'administration fiscale. Il vaut donc mieux les effec-

tuer avant la retraite, surtout si l'on opte pour une rente sous forme de capital car les prestations résultant de rachats ne pourront être versées qu'après l'échéance d'un délai de 3 ans.

Pilier 3a

La prévoyance liée peut être prolongée au-delà de l'âge ordinaire de la retraite pendant 5 ans au plus. Il est cependant nécessaire d'attester chaque année que l'on exerce bien une activité professionnelle.

Assurance de risque privée

Les assurances incapacité de gain privées doivent être contractées avant l'âge ordinaire de la retraite et arrivent automatiquement à échéance à cette date. Il est également possible de souscrire une assurance décès au-delà de l'âge de la retraite. Selon l'assureur, il convient cependant d'en prouver la nécessité (par ex. garantie d'hypothèque).

AVS

Vous pouvez décider d'ajourner votre rente AVS de 5 ans au plus, ce qui donne lieu à une augmentation proportionnelle des prestations (cf. tableau 1). Pour ce faire, il vous faut déposer une demande écrite auprès de votre caisse de pension avant d'avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite.

Comme vous pouvez le constater, de nombreux aspects entrent en ligne de compte. Cela vaut donc la peine de se poser les bonnes questions bien avant la retraite.

Tableau 1

Supplément en pour cent de la rente AVS pour une durée d'ajournement de:

	0–2 mois	3–5 mois	6–8 mois	9–11 mois
1 an	5,2%	6,6%	8,0%	9,4%
2 ans	10,8%	12,3%	13,9%	15,5%
3 ans	17,1%	18,8%	20,5%	22,2%
4 ans	24,0%	25,8%	27,7%	29,6%
5 ans	31,5%			

Correspondance:
Thomas Roth
Roth Gyax & Partner AG
FMH Insurance Services
Moosstrasse 2
CH-3073 Gümligen
Tél. 031 959 50 00
Fax 031 959 50 10
thomas.roth@fmhinsurance.ch